

Concours des Fêtes de la Banque CIBC

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du concours

Le Concours des Fêtes (le « **Concours** ») commence à 0 h 0 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** »), le 1^{er} décembre 2018 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 11 janvier 2019 (la « **Période du concours** »). En prenant part au Concours, chaque participant inscrit accepte de se conformer au présent Règlement officiel et d'y être lié. Les participants acceptent également de se conformer et d'être liés à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives à ce Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui sont âgés de seize (16) ans ou plus au moment de l'inscription. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité doivent obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour participer au Concours.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, les juges du Concours, et chacun des membres de leur famille, les filiales, sociétés affiliées, distributeurs, représentants et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Entités du concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme étant les parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe leur lieu de résidence) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants, ou les personnes vivant sous le même toit (ayant un lien de parenté ou non).

3. Comment participer au Concours

Pendant la Période du concours, pour obtenir un (1) bulletin de participation, rendez-vous à l'adresse cibc.com/metauxprecieux (les « **Sites Web du concours** ») ou présentez-vous dans un centre bancaire de la CIBC. Effectuez une opération de métaux précieux sur les Sites Web du concours ou dans un centre bancaire de la CIBC pendant la Période du concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. Accès à Internet et adresse électronique requis.

Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans effectuer d'achat, tapez un texte inédit d'au moins 500 mots décrivant ce que la période des Fêtes représente pour vous. N'oubliez pas d'inscrire vos prénom, nom, numéro de téléphone, âge, province de résidence et adresse électronique. Envoyez les renseignements demandés par courriel durant la Période du concours à l'adresse suivante : preciousmetalscontest@cibc.com.

Limite : Un (1) bulletin de participation par personne et par adresse de courriel pendant la Période du concours, peu importe le mode de participation.

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, soit 1 000 \$.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être remplacé, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être remis comme il est décrit. Le prix sera remis par Carte Visa prépayée CIBC Air Canada^{MD} AC conversion^{MC} au gagnant confirmé à seulement une (1) adresse au Canada, telle qu'elle a été fournie au moment de l'enregistrement du compte. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix volé ou perdu. Tous les autres frais ou dépenses associés au prix qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes sont la responsabilité du gagnant sélectionné.

5. Sélection du gagnant

Le 16 janvier 2019, à 13 h, HE, au 161, rue Bay à Toronto, en Ontario, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la Période du concours dans le but de sélectionner un (1) gagnant potentiel, sous réserve des conditions de réclamation des prix ci-dessous. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

6. Vérification des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone ou par courriel, au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel fournis lors de la création du Compte. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables de la première tentative du Commanditaire de communiquer avec lui; ii) répondre correctement et en temps limité à une question réglementaire d'arithmétique qui doit lui être posée par téléphone à un moment convenu par les parties; iii) signer et retourner au Commanditaire, dans les délais prescrits par le Commanditaire, une formule de déclaration et de renonciation dans laquelle il dégage les Entités de promotion de toute responsabilité relativement au Concours ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession d'un prix (la « **Renonciation** »); et, iv) respecter par ailleurs le présent Règlement officiel. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel n'aurait pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, le Commanditaire pourrait demander au parent ou au tuteur légal de signer la déclaration de renonciation du gagnant potentiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire ou de son mandataire de communiquer avec lui, de fournir la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu), de retourner les documents de renonciation ou tout autre document nécessaire en temps opportun, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner l'exclusion du Concours, le retrait d'un prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du Concours de la même manière.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») pour les résidents autorisés du Québec, de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps, sans préavis ni obligation de sa part, si, selon le jugement exclusif du Commanditaire, un facteur en gêne la

tenue adéquate de la façon prévue par le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, par exemple à cause de virus informatiques, de bogues, de manipulations irrégulières, d'interventions non autorisées, de fraudes, d'erreurs de programmation ou de défauts techniques, qui, selon le jugement exclusif du Commanditaire, portent atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne tenue du Concours, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, annuler toute participation suspecte et : a) de mettre fin au Concours, en tout ou en partie; b) de modifier ou de suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis de reprendre le Concours, ou la partie pertinente, d'une manière qui est conforme à l'esprit du présent Règlement officiel; ou c) d'attribuer les prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'à la date de la déficience, conformément aux critères de sélection du gagnant mentionnés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation, la tenue du Concours ou le bon fonctionnement du Site Web du concours, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

8. Limite de responsabilité et renonciations

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT DU CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION CORRECTE OU INCORRECTE DU PRIX, OU DE LA MARCHANDISE CONTRE LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (LE CAS ÉCHÉANT). EN OUTRE, EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES ENTITÉS DE PROMOTION NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, ET LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À LES TENIR À COUVERT DE TOUTE RESPONSABILITÉ, À L'ÉGARD DE BLESSURES, DE PERTES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) TOUCHANT LES PERSONNES OU LES BIENS ET DÉCOULANT : A) DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET DE L'UTILISATION DE CE DERNIER; OU B) DE TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS À LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ OU AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DES MARCHANDISES. Certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou consécutifs, de telle sorte que ces exclusions pourraient ne pas s'appliquer à votre situation.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Entités de promotion et tout autre fournisseur ou agent contractuel du Commanditaire, ne peuvent être tenus responsables : a) des renseignements incomplets ou inexacts, que la cause soit liée aux utilisateurs du Site Web du concours, au matériel ou à la programmation associés au Concours ou utilisés dans le contexte du Concours ou à une erreur humaine ou de nature technique pouvant survenir dans le traitement des participations présentées dans le contexte du Concours; b) de la perte, de

l'interruption ou de l'indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; c) du vol, de la destruction, de la perte ou de la modification d'une participation ou d'un accès non autorisé à cette dernière; d) de tout problème ou de toute défectuosité ou défaillance de réseaux ou de lignes téléphoniques, d'ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique ou de logiciels, de virus ou de bogue; e) de transmissions inintelligibles ou de mauvaises communications; f) des échecs de transmission des courriels à destination ou en provenance du jury du Concours ou du Commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du réseau Internet ou d'un site Web ou des deux, ou toute incompatibilité technique; g) des dommages causés au matériel informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionnés par suite de la participation au Concours, du téléchargement de documents connexes, ou de la navigation sur le Site Web du concours; h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, qu'elles soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) des erreurs ou des omissions d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues dans le présent document.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournirez au moment de votre inscription au Concours aux fins de l'administration du Concours et de la remise du prix. Il est possible que l'on vous offre la possibilité de recevoir des communications supplémentaires du Commanditaire ou de ses partenaires concernant leurs produits et des concours et promotions à venir. Pour en savoir plus sur les pratiques de protection des renseignements personnels du Commanditaire, veuillez consulter la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels à l'adresse <https://www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html>

10. Conditions générales

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire, ne seront en aucun cas retournées et aucune correspondance ne sera entretenue sauf avec le ou les participants sélectionnés. En participant au Concours, chaque participant accepte que les Entités de promotion n'offrent, à l'égard de chacun de leurs propres produits et services fournis comme un prix ou une partie de celui-ci (le cas échéant), aucune garantie, représentation ou garantie, expresse ou implicite, factuelle ou légale, en ce qui concerne le prix, et déclinent expressément toute garantie, y compris, sans s'y limiter, la garantie implicite de qualité marchande et l'adaptation à un usage particulier. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées, soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix peuvent faire l'objet d'une vérification. Une preuve d'envoi d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les Participants conviennent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout organisme indépendant responsable de juger le Concours sont définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation ou de saisie informatique. Si le Commanditaire renonce à faire respecter toute disposition du présent Règlement officiel, cela ne signifie pas qu'il renonce à cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité

ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Si un gagnant fait une ou plusieurs déclarations fausses dans un document indiqué ci-dessus, il pourrait devoir retourner sans délai au Commanditaire son prix. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER ATTEINTE À TOUT SITE WEB ASSOCIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES, ET, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET D'EXERCER UN RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de différend quant à l'identité de la personne qui soumet une participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse de courriel fournie au moment de la création du Compte sera considéré comme le participant. Le « **titulaire de compte autorisé** » s'entend de la personne physique à laquelle une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre personne ou organisation responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le compte lié à l'adresse de courriel soumise. Le gagnant potentiel pourrait être tenu de fournir la preuve qu'il est le titulaire de compte autorisé.

11. Résidents autorisés du Québec seulement

Tout différend quant à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'une décision soit prise. Toute contestation quant à l'attribution d'un prix peut être soumise à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui aura comme seul rôle d'aider les parties à parvenir à un accord.